

Dissolution des Conseils de l'Ordre : Un mal pour un bien ou un mal tout court?

Compte Test - 2021-07-18 22:42:49 - Vu sur pharmacie.ma

Plusieurs syndicats ainsi qu'une association de pharmaciens ont adressé, la semaine dernière, une correspondance au ministre de la Santé, Khalid Aït Taleb, pour que l'article 13 du Dahir portant Loi n° 1-75-453 du 11 décembre 1976 soit appliqué. Cet article donne la possibilité au secrétaire général du gouvernement de déclarer les membres des Conseils démissionnaires et de nommer sur proposition du ministre de la Santé une délégation de 3 à 5 membres qui assurera les fonctions dudit conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil. Celle-ci doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas un mois. Les syndicats ayant saisi la tutelle ont pris cette initiative parce que les Conseils de l'Ordre qui auraient dû organiser leurs élections de mi-mandat au mois d'août 2017 et les élections de fin de mandat en août 2019 ne l'ont toujours pas fait. Certes, la crise sanitaire, le projet de régionalisation du Conseil de l'Ordre et le confinement peuvent expliquer en partie ce retard, mais depuis plusieurs mois, c'est plutôt la volonté de les organiser qui semble faire défaut. Les pharmaciens qui sont particulièrement prolifiques sur les réseaux sociaux ne cachent pas leurs dégoût et inquiétudes vis-à-vis de la situation de blocage que connaissent nos instances et un large pan espère que la démarche des syndicats donnera l'effet escompté. Les syndicats réclamant l'application de l'article 13 du Dahir de 1976 et dont le nombre pourrait augmenter de semaine en semaine sont convaincus que la situation actuelle de la profession ne laisse guère de choix aux pharmaciens. En l'absence de tout indice annonciateur d'une éventuelle élection, il ne reste que l'amère alternative de la dissolution des Conseils dont la responsabilité incombe à ceux qui sont à l'origine de l'actuel blocage des élections. On ne peut pas nier que certains pharmaciens partisans de la «non-ingérence» de l'administration considèrent l'option «dissolution des Conseils» comme un choix extrême à éviter. Ces pharmaciens nourrissent, à raison ou à tort, l'espoir de voir les conseillers ordinaires se conformer au cadre légal qui régit l'instance ordinaire et organiser les élections. Mais rien n'est moins sûr! On peut se demander aujourd'hui à qui pourrait profiter cette situation. En tout cas, ce n'est pas à la profession et encore moins aux pharmaciens de base qui ont de plus en plus du mal à cerner les motivations de représentants qu'ils ont élus pour réguler la profession, des conseillers censés donner l'exemple à commencer par le respect de la législation en vigueur...